RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INRAE

POUVOIR ADJUDICATEUR :
Centre-INRAE Grand Est-Colmar
Services Déconcentrés d'Appui à la Recherche (SDAR)
28 rue de Herrlisheim
68000 COLMAR

Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Prestations d'Assistant de Service Social du travail destinées aux agents INRAE du Centre de Recherche Grand Est-Colmar

Table des matières

PREAMBULE 3
1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE D'INRAE 3
2. PRESENTATION DU CENTRE DE RECHERCHE GRAND EST-COLMAR 3
3. CONTEXTE REGLEMENTAIRE 4
4. OBJET DE L'ACCORD-CADRE 4
5. BENEFICIAIRES DES PRESTATIONS D'ASSISTANCE SOCIALE 4
6. CONTENU DE LA PRESTATION 4
 6.1. Mission auprès des personnels 4
 6.2. Missions auprès des acteurs RH locaux et des instances du centre 6
 6.3. Mission en lien avec la Direction des Ressources Humaines (DRH) INRAE 7
7. ORGANISATION DES PRESTATIONS 7
 7.1. Permanences sur site de Colmar 7
 7.2. Vacations 7
 7.3. Réunion de lancement du marché 8
8. PRINCIPAUX INTERLOCUTEURS DE L'ASSISTANT SOCIAL 8
 8.1. Au niveau du centre 8
 8.2. Au niveau de la DRH INRAE 8
9. MOYENS MIS À DISPOSITION PAR LE CENTRE POUR LES ENTRETIENS EN PRESENTIEL 8
10. ZONES A REGIME RESTRICTIF (ZRR) 8
11. MOYENS DE COMMUNICATION 9
12. DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES 9
 12.1. Dispositions environnementales 9
 12.2. Lutte contre les discriminations / Promotion de l'égalité professionnelle femme-homme 9

PREAMBULE

Dans le présent document, le choix de l'écriture inclusive n'a pas été retenu pour des raisons de clarté et de fluidité de lecture. Hormis lorsque les fonctions sont occupées, à la date du lancement de la consultation, par des personnes identifiées, c'est l'emploi du masculin qui est adopté.

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE D'INRAE

INRAE, Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, est issu de la fusion au 1er janvier 2020 de l'Inra, Institut national de la recherche agronomique, et d'Irstea, Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture.

INRAE est un Établissement Public à Caractère Scientifique et Technologique (EPST) regroupant environ 10 000 personnes (dont environ 8000 personnels permanents).
Placé sous la double tutelle du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, INRAE a des missions de recherche, d'innovation, d'appui aux politiques publiques, de formation, de diffusion et de valorisation des connaissances.

INRAE est constitué de 14 départements scientifiques, cœur de l'activité scientifique auxquels sont rattachées plus de 270 unités de recherche, d'expérimentation ou de service.
Un département se caractérise par ses disciplines, ses thématiques et ses objets d'étude. Il contribue, pour son périmètre scientifique et thématique, à l'élaboration de la stratégie scientifique de l'Institut et de sa stratégie de partenariat pour l'innovation, et les traduit en termes opérationnels. La production de certaines données nécessaires à l'activité scientifique est assurée par ses unités expérimentales qui lui sont attachées s'il en a.

INRAE se répartit en 18 centres régionaux présents sur tout le territoire français (dont la Corse et Antilles-Guyane) et un Centre-Siège bi-site Paris-Antony. Chaque centre rassemble un ensemble d'unités de taille variée (de 4 personnes à plus de 300). https://www.inrae.fr/centres

L'unité est au cœur du système d'organisation d'INRAE. Elle représente le niveau opérationnel de base de l'organisation scientifique et administrative et constitue à ce titre la première interface fonctionnelle pour les agents.

2. PRESENTATION DU CENTRE DE RECHERCHE GRAND EST-COLMAR

Le présent accord-cadre concerne le centre de recherche Grand Est-Colmar, dont les agents (chercheurs, ingénieurs et techniciens), réparti sur 2 sites :

- ✓ INRAE 28 rue de Herrlisheim 68000 COLMAR, Site principal
- ✓ INRAE UMR SAGE - UNISTRA 5 allée du Général Rouvillois 67083 Strasbourg Cedex

Le centre Grand Est-Colmar conduit des programmes scientifiques autour de deux grandes thématiques : la biologie intégrative de la résistance aux maladies et de la qualité de la vigne, incluant les interactions virus-vecteurs, et la gestion durable des territoires forestiers, agricoles et urbains multi-performants.

Le centre comporte 4 unités de recherche et 1 unité d'appui, localisées sur les 2 sites décrits ci-avant et compte 219 agents (moyenne annuelle - données 2025), dont 88 agents contractuels.

Ils sont répartis par site de la façon suivante :

- ✓ INRAE Colmar
 Nombre d'agents : 205
- ✓ UMR SAGE (UNISTRA Strasbourg)
 Nombre d'agents : 14

3. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

La mission du titulaire s'effectue conformément :

- Aux dispositions prévues par le code du travail définissant l'intervention de l'assistant social du travail – L4631-1 et 2 du code du travail
- A la déontologie de la profession d'assistant de service social réglementée par le Code de l'action sociale et des familles art L.411-3 et le code pénal – art 226-13 et 14.

L'assistant social est à la disposition des personnes, que ce soit à la demande personnelle de l'agent ou à celle de l'Administration.

4. OBJET DE L'ACCORD-CADRE

L'accord-cadre a pour objet des Prestations d'Assistant de Service Social du travail destinées aux agents INRAE du Centre de Recherche Grand Est-Colmar.

Il s'agit d'un service social du travail qui vise à prendre en compte l'agent en difficulté dans son environnement professionnel et dont l'action repose sur le diagnostic des causes qui compromettent l'équilibre personnel, professionnel, psychologique, économique et social et à mettre en œuvre des solutions adaptées dans un objectif de réinsertion sociale et professionnelle.

5. BENEFICIAIRES DES PRESTATIONS D'ASSISTANCE SOCIALE

Les prestations d'assistant de service social du travail s'adressent à l'ensemble des agents INRAE titulaires ou contractuels.

Peuvent également bénéficier de ces prestations :

- Les personnels retraités dans les six mois qui suivent leur retraite (pour assurer les relais par rapport à leur demande) ;
- Le conjoint et les enfants mineurs des actifs ou des retraités (dans les mêmes conditions précisées à l'alinéa précédent).

6. CONTENU DE LA PRESTATION

L'ensemble des prestations sera réalisé dans le respect des règles de confidentialité et d'éthique applicables à la profession.

Les prestations sont composées des missions réparties comme suit :

6.1. Mission auprès des personnels

L'assistant social conduit des entretiens individualisés avec les agents qui le souhaitent ou à la demande de l'Administration. Les entretiens se font sur site ou, selon les contextes spécifiques, également à distance (téléphone, visio).

Les rendez-vous avec les agents de Strasbourg peuvent se faire en visio.

L'assistant social assure pour cela un rôle d'écoute et d'aide aux agents rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle et/ou sociale.

L'assistant social apporte des réponses à toutes questions liées aux sujets suivants :

- ✓ **Vie professionnelle :**
 - Évaluation sociale en tant que de besoin pour des difficultés liées à l'environnement professionnel et notamment dans le cadre de reclassement professionnel. Cette évaluation

sera effectuée en lien avec la Responsable Ressources Humaines du centre, ainsi qu'avec l'appui du médecin de prévention et/ou de l'infirmier.

- L'accompagnement social face aux changements, la participation du service social, le plus en amont possible, aux projets relatifs au cycle de vie des unités permettent d'anticiper les incidences du changement et les éventuelles conséquences individuelles et collectives.
- L'analyse des risques psychosociaux qui vise à prévenir la dégradation de situations individuelles ou collectives. Pour cela, l'approche individuelle et le travail partenarial avec la Responsable Ressources Humaines, la direction du centre, le médecin de prévention et le conseiller de prévention du centre contribuent à cette mission de prévention.
- Aide à l'insertion des personnels travailleurs handicapés que ce soit dans le cadre d'un recrutement ou d'un maintien dans l'emploi. Cet accompagnement se fait en interaction avec le correspondant Handicap du Centre (CHC).
- Soutien lors de la réintégration des personnels après un long congé de maladie. Ce soutien se fait en tenant compte des initiatives et/ou des propositions de l'employeur dans le but de garder une cohérence dans les accompagnements d'ordre professionnels.
- Accompagnement dans le cadre de la préparation à la retraite dans l'année qui précède le départ des agents.
- L'accueil des nouveaux arrivants afin de proposer les informations nécessaires à leur installation. À ce titre, l'assistant de service social participe à la journée annuelle des nouveaux arrivants sur le centre.

✓ **Santé :**

- Suivi systématique des personnes en arrêt maladie depuis plus de trois mois. Pour ce faire, un travail d'interaction avec le service de gestion administrative du personnel est nécessaire.
- Évaluation de la situation sociale et administrative de l'agent en maladie, en accident de travail ou en invalidité.

✓ **Vie familiale :**

- Information sur les droits liés à l'arrivée d'un enfant (congé maternité, prestations familiales, assurance maladie, SFT...),
- Information sur les modes de garde des jeunes enfants (CESU, ...),
- Information sur le droit de la famille (divorce, séparation, PACS...),
- Information sur les pôles du troisième âge (maintien à domicile, maison de retraite...),
- Contentieux de la vie quotidienne

✓ **Difficultés financières :**

- Évaluation budgétaire,
- Négociation avec les créanciers,
- Mise en place de plan d'apurement des dettes,
- Orientation vers la Banque de France pour les situations de surendettement,
- Instruction et propositions de demandes d'aides financières et le cas échéant de prêts sociaux auprès de la Commission Nationale des Aides et des Prêts (CNAP).

- ✓ **Logement :**
 - Évaluation sociale dans le cadre des demandes de logement à caractère social pour les agents en activité,
 - Information sur les dispositifs proposés par l'Institut (Prêt à l'Installation dans un Logement Locatif, Aide à l'Installation des Personnels, dispositif VISALE).

Compte tenu de l'accueil de personnel d'origine étrangère à INRAE, des échanges en langue anglaise pourront être rendus indispensables. Cette compétence n'est pas forcément requise pour l'assistant de service social lui-même, mais doit au moins pouvoir être proposée par le titulaire, en cas de besoin.

6.2. Missions auprès des acteurs RH locaux et des instances du centre

De manière générale, l'assistant social est l'interlocuteur des acteurs locaux (Président de Centre, Directrice des Services d'Appui ou sa représentante, Responsable Ressources Humaines du centre) dès qu'il s'agit de maintenir un lien social entre un agent et son milieu professionnel.

Les missions confiées au titulaire sont :

- Points périodiques avec la Responsable Ressources Humaines du centre
- Participation si nécessité aux réunions de la cellule de centre relative à la Gestion des Ressources humaines de Proximité (GHRP) pouvant regrouper l'ensemble des acteurs Ressources Humaines de proximité (Direction du centre ou son représentant, Responsable des ressources humaines, Médecin du travail, Conseiller prévention, Conseillère en orientation professionnelle, Responsable de la gestion administrative du personnel …)
- Production une fois par année civile d'un rapport d'activité contenant à minima les éléments suivants :
 - Le nombre de permanences, d'interventions, et d'entretiens,
 - Le nombre et la typologie des demandes des agents,
 - Le statut des agents traités (titulaire, contractuel, tranches d'âge, grade),
 - La nature et le nombre des différentes missions individuelles et collectives (médiation, information, accompagnement, écoute),
 - L'origine des demandes,
 - Le domaine d'intervention (famille, budget, emploi, logement, santé, professionnel …)
 - Les stratégies employées pour répondre aux demandes,
 - Une analyse qualitative du contexte d'intervention et toute proposition propre à faire progresser le dispositif au sein du centre,
 - Le nombre d'interventions et la typologie des actes réalisés par unité (en plus du chiffrage global), données qualitatives et quantitatives. L'indication par unité permet d'identifier des collectifs en difficulté, et reste cohérente avec la notion que l'unité est le pilier de la structure d'un centre, comme précisé en début de document.

Le titulaire adressera ce rapport d'activité au Président du centre et à la Responsable Ressources Humaines qui se chargeront de le diffuser à toute autre instance dédiée.
Le rapport d'activité pourra faire l'objet d'une présentation lors d'une instance du centre CSAS (Comité social d'administration spécial).

6.3. Mission en lien avec la Direction des Ressources Humaines (DRH) INRAE

- Participation au séminaire annuel ; dédommagement des frais de déplacement et le temps dédié au déplacement

- Rapport annuel comprenant des données qualitatives et quantitatives reflétant l'activité de l'assistant social transmis à la Coordinatrice du Réseau des Assistants de Service social (ASS).

7. ORGANISATION DES PRESTATIONS

Afin de favoriser la continuité des échanges avec les agents mais également avec les différents interlocuteurs RH INRAE, il est demandé que les prestations soient assurées par un même et unique intervenant.

Cependant afin d'assurer une continuité de service auprès des agents en cas de défaillance de l'assistant social, un assistant social suppléant est identifié et présenté dans le cadre de l'accord-cadre.

Les prestations sont organisées de la façon suivante :

7.1. Permanences sur site de Colmar

Des permanences de l'assistant social doivent être planifiées à l'avance en concertation avec la Responsable des Ressources Humaines du Centre.

En fonction des besoins et en accord avec la Responsable des Ressources Humaines du Centre, des déplacements sur Strasbourg pourront avoir lieu.

Il est demandé la tenue d'une permanence d'une demie journée par mois sur le site de Colmar.

7.2. Vacations

Une vacation inclut :

- ✓ Le temps de permanence et de rendez-vous avec les agents, dont les visites à domicile des agents placés en maladie ou pour toute autre raison valable empêchant leurs déplacements,
- ✓ Le temps des déplacements en dehors de ceux relatifs aux permanences sur le site de Colmar,
- ✓ Le suivi des dossiers,
- ✓ Le temps de concertation avec les différents services ou acteurs INRAE ou avec les autres organismes extérieurs à INRAE,
- ✓ La participation aux réunions et instances RH organisées au niveau du centre et au niveau national (cf. tableau ci-après)

Organisateur	Nombre annuel de réunions organisées par le service R.H. et la Direction	Nombre annuel d'instances locales R.H.
Centre	3 réunions minimum de 3h max	1 CSAS[1] pour présenter le rapport d'activité annuel, au besoin avec la Cellule GRHP[2] de centre
INRAE national	2 jours de participation au séminaire de réseau organisé chaque année par la Coordinatrice du réseau des ASS de la DRH	

- ✓ Les autres sollicitations prévues dans le cahier des charges,
- ✓ Le rapport annuel et sa transmission (cf. article 6.2 et 6.3).

Une vacation = 8 heures.
Une vacation peut se décomposer en ½ voire ¼ journée en fonction des besoins d'INRAE.

[1] CSAS : Comité social d'administration spécial

[2] GRHP : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES DE PROXIMITE

INRAE accorde une grande importante aux entretiens physiques et en présentiel sur le Centre. De manière exceptionnelle, et en fonction des circonstances (agents basés à Strasbourg, par exemple), des entretiens en distanciel peuvent être organisés (cf. article 6.2 du CCAP).

7.3. Réunion de lancement du marché

Une réunion de lancement aura lieu à une date à convenir entre les parties, avec pour objet de :

- Détailler les modalités de fonctionnement et d'organisation des prestations,
- Préciser le cadre de collaboration avec les équipes et responsables du centre INRAE,
- Valider les interlocuteurs INRAE et les interlocuteurs du titulaire,
- Confirmer le calendrier des prestations en déterminant le/les jour(s) de présence et de disponibilité téléphonique.

8. PRINCIPAUX INTERLOCUTEURS DE L'ASSISTANT SOCIAL

Dans le cadre de sa mission, l'assistant social dédié à cette prestation interagit avec des interlocuteurs qui peuvent se situer au niveau national ou au niveau local.

8.1. Au niveau du centre

- ✓ le Président de Centre ou son représentant ;
- ✓ la Directrice des Services d'Appui ou son adjointe ;
- ✓ les Directeurs d'unité ;
- ✓ la Responsable Ressources Humaines
- ✓ les autres acteurs RH de proximité, à savoir ;
 - o la responsable de l'administration du personnel ;
 - o le correspondant handicap ;
 - o la responsable de la formation ;
- ✓ la conseillère en orientation professionnelle ;
- ✓ le médecin du travail ;
- ✓ le conseiller prévention ;
- ✓ les représentants du personnel ;
- ✓ l'ADAS (Association pour le Développement des Activités Sociales d'INRAE).

8.2. Au niveau de la DRH INRAE

- ✓ responsable du Pôle de la Politique Sociale ;
- ✓ coordinatrice du Réseau des ASS.

9. MOYENS MIS À DISPOSITION PAR LE CENTRE POUR LES ENTRETIENS EN PRESENTIEL

Le centre s'engage à mettre un local à disposition de l'assistant social, dans le cadre des permanences.
Ce local n'est pas privatif. Il pourra être occupé en dehors de la présence de l'assistant social.

10. ZONES A REGIME RESTRICTIF (ZRR)

Lorsque les prestations de services sont à exécuter dans un lieu où des mesures de sécurité s'appliquent, le titulaire est tenu de se conformer aux dispositions édictées par la réglementation sur la protection du potentiel scientifique et technique introduite par le décret n°2011-1425 du 2 novembre 2011.
Cette réglementation prévoit des dispositions de contrôle de l'accès à des Zones à Régime Restrictif

(ZRR). À ce titre le titulaire peut être soumis aux procédures correspondantes d'autorisations préalables d'accès lorsque les prestations sont susceptibles de concerner de telles zones.

11. MOYENS DE COMMUNICATION

Tous les livrables devront être transmis par e-mail aux adresses qui seront communiquées au titulaire avant le commencement des prestations.

D'une manière générale et en complément de l'article 3.1 du CCAG-FCS, si aucune forme particulière de communication n'est expressément imposée par le présent accord-cadre, tout échange de communication écrite (information, décision, engagement…) peut être réalisé par courrier électronique (e-mail) avec accusé de réception, moyen reconnu par les parties comme début de preuve.

12. DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

12.1. Dispositions environnementales

Le titulaire contribue à la politique environnementale d'INRAE, et s'assure que les personnels mis à disposition adoptent les comportements adéquats, en matière de sobriété énergétique, de sobriété numérique, de déplacements responsables, d'éco gestes, de tri sélectif et de réduction des déchets (liste non exhaustive).
L'offre technique du titulaire précise les mesures qu'il envisage pour y parvenir dans le cadre du présent accord-cadre et comment il le justifie auprès d'INRAE (modalités, périodicité…).

12.2. Lutte contre les discriminations / Promotion de l'égalité professionnelle femme-homme

Le titulaire réaffirme son engagement dans la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi que dans la lutte contre toute forme de discrimination, au sein de l'ensemble de ses politiques d'orientation, de formation et d'emploi. Le respect de ces principes est également une exigence forte de l'Europe.
Ainsi, il est demandé au titulaire de favoriser l'égalité d'accès et de traitement pour toute personne.
Pour rappel, la loi interdit toute discrimination fondée sur les critères suivants : origine, sexe, mœurs, orientation sexuelle, âge, situation de famille ou de grossesse, caractéristiques génétiques, appartenance ou non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation ou une race, opinions politiques, activités syndicales ou mutualistes, convictions religieuses, apparence physique, nom de famille, état de santé ou handicap, lieu de résidence.
L'offre technique du titulaire précise les mesures qu'il envisage pour y parvenir dans le cadre du présent accord-cadre et comment il en justifie auprès d'INRAE (modalités, périodicité…).

Fait à Colmar, le 14/10/2026